

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 22 FÉVRIER 2016, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 19 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Mairesse Suppleante Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

160240

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-52 À ÊTRE INTITULÉ: «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES EXIGENCES DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL CONCERNANT LES SEUILS MINIMUMS DE DENSITÉ RÉSIDENIELLE APPLICABLES AUX SECTEURS À CONSTRUIRE OU À TRANSFORMER»

Le Conseiller Allan J. Levine a donné un avis de motion que le règlement no. 2217-52 à être intitulé: «Règlement modifiant le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc pour assurer la concordance avec les exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant les seuils minimums de densité résidentielle applicables aux secteurs à construire ou à transformer» va être présenté à une réunion subséquente pour adoption.

160241

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2217-52 INTITULÉ: «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES EXIGENCES DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL CONCERNANT LES SEUILS MINIMUMS DE DENSITÉ RÉSIDENIELLE APPLICABLES AUX SECTEURS À CONSTRUIRE OU À TRANSFORMER»

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement no. 2217-52 intitulé: «Règlement modifiant le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc pour assurer la concordance avec les exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal concernant les seuils minimums de densité résidentielle applicables aux secteurs à construire ou à transformer;

En conformité avec l'article 125, alinéa 2 de *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

160242

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 19 H 07, LE MAIRESSE SUPPLEANTE DIDA BERKU A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

DIDA BERKU
MAIRESSE SUPPLEANT

JONATHAN SHECTER
GREFFIER